

RÉPONSE À UNE PÉTITION

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE : Monsieur Pierre Corbeil
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

DATE : Le 8 février 2011

Pétition sur le bien-être des animaux de compagnie

Le 19 octobre 2010, M^{me} Marie Malavoy, députée de Taillon, a déposé à l'Assemblée nationale une pétition comptant 928 signatures. Les signataires exigent une législation interdisant l'utilisation des chambres à gaz et favorisant et encadrant l'euthanasie par injection chez les animaux au Québec.

Le 17 novembre 2010, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a entendu le président du groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie, le député de Jacques-Cartier, M. Geoffrey Kelley, la sous-ministre adjointe à la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), M^{me} Madeleine Fortin, et le président de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, M. Joël Bergeron, au sujet de cette pétition.

À la suite de cette audition, la CAPERN a remis un rapport comportant trois recommandations.

Que le MAPAQ prenne les mesures nécessaires et s'assure que le règlement en préparation permettra de contrôler et de limiter la reproduction des animaux de compagnie et qu'il interdise les chambres à gaz.

Présentement, la Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42) ne permet pas de réglementer pour limiter le nombre d'animaux gardés ni pour instaurer des mesures qui permettent de contrôler la reproduction des animaux (par exemple en obligeant la stérilisation ou en limitant le nombre annuel de portées). Cette orientation est cependant à l'étude dans les travaux de modifications de la Loi.

En ce qui concerne les chambres à gaz, le groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie a convenu que la méthode à privilégier est l'euthanasie par injections, faite ou supervisée par un vétérinaire. Cependant, le cabinet d'euthanasie est une alternative acceptable dans les cas où il y a un nombre important d'animaux ou s'il n'y a pas de vétérinaire disponible, par exemple dans les régions éloignées.

Rappelons qu'un cabinet d'euthanasie est un espace hermétique restreint permettant l'euthanasie sécuritaire d'animaux par le monoxyde de carbone. Des autorités en la matière, par exemple l'Association canadienne des médecins vétérinaires et l'American Veterinary Medical Association, considèrent que l'euthanasie au gaz est acceptable si elle est faite selon les règles.

Le projet de règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, qui sera déposé à l'hiver 2011, permettra de mieux encadrer les méthodes d'euthanasie. Ainsi, les chambres à gaz existantes, qui permettent d'euthanasier simultanément un grand nombre d'animaux et qui ne répondent pas aux critères énoncés par le projet de règlement ne pourront plus être utilisées.

Enfin, il serait présentement prématuré d'interdire les cabinets d'euthanasie étant donné la surpopulation animale et les nombreux abandons d'animaux. Considérant le nombre important d'animaux à euthanasier, les problèmes de disponibilité de ressources vétérinaires et la détresse des employés qui doivent parfois euthanasier un à un plusieurs animaux, le cabinet d'euthanasie constitue une alternative acceptable.

Que le MAPAQ et le groupe de travail poursuivent et complètent leur réflexion sur la problématique des usines à chiots et sur la traçabilité, en considérant entre autres :

- 1. Les usines à chiots comme des entreprises devant détenir des permis d'exploitation et être soumises à des contrôles appropriés.***
- 2. La possibilité de demander aux multinationales d'animaux ou d'aliments animaliers de contribuer à un fonds en vue d'assurer la sécurité et la protection des animaux de compagnie.***
- 3. La possibilité de demander aux vétérinaires de faire des cliniques de stérilisation.***

Des rencontres du groupe de travail sont prévues au cours de l'année 2011 et ces thèmes feront partie des prochaines discussions.

Présentement, la Loi sur la protection sanitaire des animaux ne permet pas d'émettre des permis pour la garde et l'élevage des animaux de compagnie. Cette orientation est à l'étude dans les travaux de modifications de la Loi. Cependant, les responsables des élevages sont soumis aux exigences actuelles de la section IV.1.1 sur la sécurité et le bien-être des animaux de la Loi et seront soumis aux nouvelles exigences du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens en élaboration, qui permettront d'améliorer les contrôles, notamment sur la provenance des animaux.

Par ailleurs, diverses avenues sont envisagées pour assurer le financement des activités en matière de bien-être des animaux de compagnie. Un sous-comité du groupe de travail

déposera des propositions au cours des prochains mois. La mise en place d'un fonds dédié sera évaluée.

Enfin, en ce qui concerne la stérilisation, plusieurs médecins vétérinaires sont déjà impliqués auprès de Sociétés pour la protection des animaux (SPA) et Sociétés pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA). L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est sensible à cette préoccupation et examine des avenues qui pourraient être proposées pour faciliter entre autres la disponibilité de ressources vétérinaires à coût moindre.

Que le MAPAQ et le groupe de travail fassent des campagnes de sensibilisation et de responsabilisation auprès de la population.

Les différents partenaires du MAPAQ, notamment ANIMA-Québec et les SPA et SPCA, ont déjà mis sur pied, de façon individuelle, des outils d'information et de sensibilisation de la population. La possibilité d'une campagne nationale, initiée par le MAPAQ, a déjà été abordée au sein du groupe de travail. Le sujet sera approfondi lors de prochaines rencontres.

Une analyse pour un financement commun autonome, solide et durable pour le secteur du bien-être animal au Québec est en cours. Une campagne d'éducation et de sensibilisation, auprès de la population, pourrait faire partie des activités à financer.

Pour conclure, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à rappeler qu'il est fermement engagé, avec les divers intervenants en matière de bien-être animal, pour améliorer la sécurité et le bien-être des animaux au Québec.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,



Pierre Corbeil